

PCT/WG/4/13 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 20 MAI 2011

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Quatrième session Genève, 6 – 10 juin 2011

Services en ligne du PCT ("ePCT")

Document établi par le Bureau international

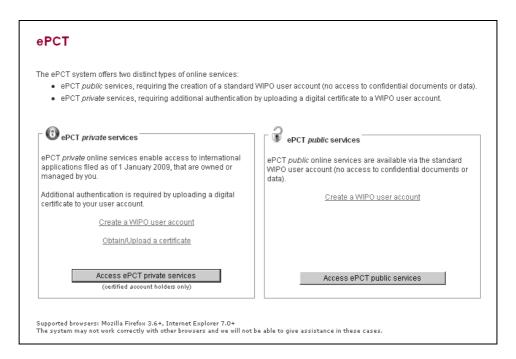
RÉSUMÉ

 Le présent document vise à donner un aperçu du nouveau système de consultation privée des dossiers en ligne du PCT, qui a été élaboré dans le cadre d'un nouveau système informatique (provisoirement dénommé "ePCT"), et à fournir des informations sur la mise en place future du système ePCT.

INTRODUCTION

- 2. Le Bureau international s'emploie actuellement à améliorer les services fournis dans le cadre du PCT en mettant au point un nouveau système informatique (provisoirement dénommé "ePCT"), premier jalon grâce auquel les déposants et leurs mandataires seront en mesure de procéder à la consultation privée de leur dossier en ligne ("services privés ePCT"), ce qui leur permettra d'accéder à leurs demandes internationales en ligne de manière sécurisée, y compris avant leur publication internationale. Ce système vise notamment :
 - à renforcer l'efficacité et la fiabilité des communications entre les déposants et le Bureau international:
 - à permettre au déposant de vérifier l'état d'avancement de sa demande internationale en accédant aux documents et aux données bibliographiques actualisées disponibles auprès du Bureau international; et

- à améliorer la qualité et la régularité du traitement des demandes internationales en réduisant le risque d'erreurs et en favorisant la mise en place de procédures plus efficaces.
- 3. Le projet devrait, à terme, offrir des services améliorés aux offices, grâce à des interfaces susceptibles d'être utilisées tant par les grands offices, largement automatisés, que par les petits offices dotés d'une infrastructure informatique plus limitée.
- 4. La mise en place d'une version pilote initiale du système ePCT contenant uniquement des données expérimentales a été achevée à la fin de 2010, et cette version a été mise en janvier 2011 à la disposition d'un groupe d'utilisateurs du PCT déposant par voie électronique leurs demandes internationales auprès du Bureau international agissant en qualité d'office récepteur (RO/IB) au moyen du logiciel PCT-SAFE et d'un certificat numérique de l'OMPI. Une version pilote améliorée du système ePCT contenant des données de production a été mise à la disposition du même groupe d'utilisateurs le 2 mai 2011, ce qui signifie que, pour la première fois, des utilisateurs externes ont pu avoir un accès sécurisé en ligne à des données confidentielles réelles relatives à des demandes internationales avant leur publication internationale.
- 5. Parallèlement aux services privés offerts dans le cadre du système, le portail ePCT permet également d'accéder à des "services publics ePCT" qui, pour le moment, se rapportent à une version améliorée du service de téléchargement en ligne de documents du PCT, lancé en 2010¹.



6. Une démonstration de la version pilote actuelle du système ePCT aura lieu au cours d'une séance informelle de pause-formation qu'il est prévu d'organiser au cours de la quatrième session du groupe de travail.

Il convient de noter que la version pilote initiale du système ePCT a été établie uniquement en anglais; les captures d'écran reproduites dans le présent document en vue d'illustrer cette version pilote n'apparaissent donc qu'en anglais et n'ont pas été traduites en français.

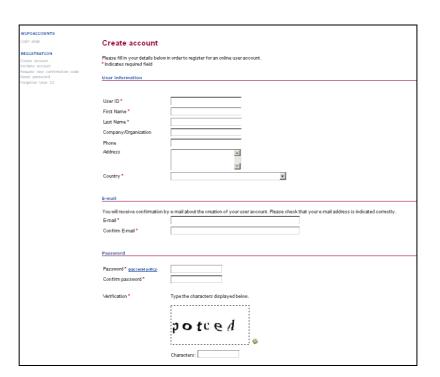
PORTÉE ACTUELLE DES SERVICES PRIVÉS ePCT

- 7. La portée des services privés ePCT au cours de la phase pilote actuelle est limitée à la consultation privée en ligne des demandes internationales déposées par voie électronique, à compter du 1^{er} janvier 2009 auprès de l'office récepteur du Bureau international, au moyen du logiciel PCT-SAFE et d'un certificat numérique de l'OMPI. Une fois ce nouveau concepte est réalisé avec cette première catégorie de demandes internationales, la participation sera progressivement étendue à un nombre croissant de groupes de déposants ou de mandataires dont les demandes internationales sont déposées auprès d'autres offices récepteurs du PCT au moyen d'autres types de logiciels de dépôt électronique et d'autres moyens d'authentification. À terme, lorsqu'une expérience suffisante en matière de dépôts électroniques aura été acquise, le système sera étendu aux demandes internationales déposées sur papier ou par voie électronique sur un support matériel sans utiliser de certificat numérique. Selon les prévisions actuelles, l'extension du système devrait être achevée fin 2011-début 2012, sous réserve des progrès réalisés à chaque étape intermédiaire.
- 8. Le système ePCT s'appuie sur la mise en œuvre réussie du système *interne* de dossier électronique du Bureau international destiné au stockage, au traitement et à la gestion de l'exécution des tâches par voie électronique en ce qui concerne les demandes internationales, grâce à l'extension *externe* du dossier électronique à l'intention des parties prenantes des procédures du PCT situées à l'extérieur de l'OMPI (dans un premier temps, uniquement les déposants et leurs mandataires, mais éventuellement, à un stade ultérieur, toute autre partie prenante dans le cadre de ses activités).
- 9. À titre d'information générale, le dossier électronique constitue le principal instrument de travail utilisé par le personnel de la Division des opérations du PCT de l'OMPI aux fins du traitement par voie entièrement électronique des demandes internationales. Les données bibliographiques et documents relatifs à toutes les demandes internationales (qu'elles aient ou non été déposées par voie électronique ou sur papier) sont traités par le Bureau international et stockés dans le dossier électronique, soit par importation électronique (s'ils sont recus par le Bureau international sous forme électronique), soit par numérisation (s'ils sont reçus par le Bureau international sur papier). Avant la publication internationale, toutes les données et les documents stockés dans le dossier électronique ne sont accessibles qu'au personnel autorisé du Bureau international. Au moment de la publication internationale, les données bibliographiques et documents disponibles pouvant être mis à la disposition du public sont copiés dans une base de données distincte dans laquelle les utilisateurs externes peuvent les consulter par l'intermédiaire de PATENTSCOPE. Toutefois, le reste du contenu du dossier électronique reste strictement confidentiel et n'est accessible qu'à certains membres du personnel du Bureau international.
- 10. À l'heure actuelle, les déposants ne peuvent avoir accès au dossier de leur demande internationale conservé par le Bureau international que sur demande, et même dans ce cas, ils n'ont accès qu'à une version imprimée des documents disponibles dans le dossier électronique. Bien que le Bureau international ait déjà lancé un certain nombre de services en ligne à l'intention des déposants, tels que l'accès après la publication aux données et aux documents par l'intermédiaire de PATENTSCOPE, l'exportation en ligne de documents, le service de paiement électronique du PCT et les formulaires du PCT par courrier électronique, aucun de ces services ne permet l'accès avant publication à des données ou documents confidentiels, ni même à aucun des types de documents qui seront ultérieurement mis à la disposition du public après leur publication.

11. Grâce à la mise en place du système ePCT, les déposants et les mandataires pourront, pour la première fois, disposer d'un accès sécurisé en ligne au contenu intégral du dossier conservé par le Bureau international en rapport avec les demandes internationales qu'ils ont déposées ou qu'ils gèrent, y compris avant la publication internationale. Bien que seule une partie des documents concernant une demande internationale soit mise à la disposition du public par l'intermédiaire de PATENTSCOPE au moment de la publication internationale, le système ePCT permet aux déposants et aux mandataires d'accéder en ligne à tous les documents et données disponibles, y compris ceux qui ne sont pas accessibles au public après la publication internationale, par exemple, les documents relatifs à la procédure selon le chapitre II).

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME ePCT DE CONSULTATION PRIVÉE DES DOSSIERS?

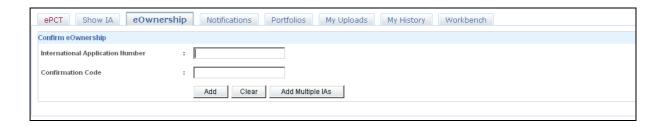
- 12. Afin d'avoir un accès sécurisé en ligne à une demande internationale par l'intermédiaire du système ePCT au cours de la phase pilote initiale, un certain nombre d'étapes doivent être suivies :
 - l'utilisateur doit créer un compte d'utilisateur OMPI en ligne (nom d'utilisateur et mot de passe) par l'intermédiaire du portail nouvellement créé relatif aux comptes d'utilisateur OMPI;



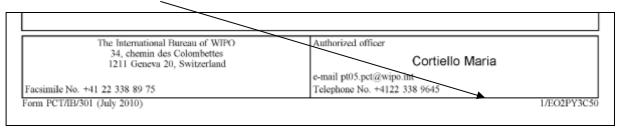
 un certificat valable doit être téléchargé sur le compte d'utilisateur OMPI, en vue d'authentifier l'utilisateur en question et de lui assurer un accès sécurisé aux services privés ePCT par l'intermédiaire desquels il pourra éventuellement avoir accès à des données et documents confidentiels;



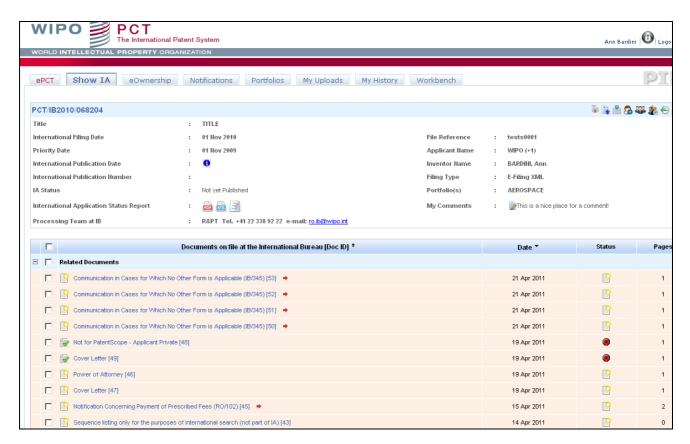
- l'utilisateur doit prouver qu'il possède les droits d'accès appropriés à une demande internationale dans le cadre du système ePCT (dénommés droits de "titularité électronique" dans la terminologie propre au système ePCT) au cours de la phase pilote initiale, notamment en téléchargeant sur son compte d'utilisateur le certificat numérique qui avait été utilisé pour déposer la demande internationale; il est néanmoins prévu d'introduire des variantes afin que le système puisse être utilisé pour des demandes internationales déposées sur papier ou par voie électronique sur un support matériel, tel qu'un CD-R;
- lors d'une phase d'authentification supplémentaire, au cours de la procédure d'établissement des droits de "titularité électronique" sur une demande internationale dans le système ePCT (de manière à pouvoir accéder au contenu de la demande internationale en ligne avant la publication internationale), l'utilisateur doit aussi fournir un code de confirmation unique, qui figure sur le formulaire PCT/IB/301 émis par le Bureau international pour la demande internationale en question (ce code n'est plus valable à compter de la date de la publication internationale puisqu'il devient accessible au public par l'intermédiaire de PATENTSCOPE).



Code de confirmation sur le formulaire PCT/IB/301



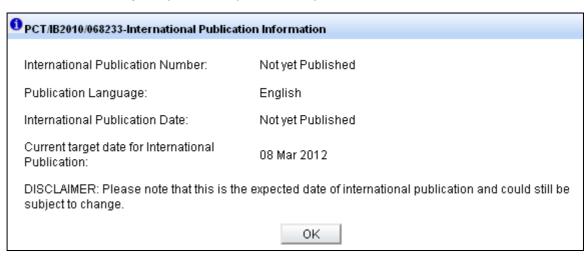
13. Après l'achèvement de la procédure d'établissement des droits de titularité électronique sur une demande internationale, l'utilisateur peut accéder au contenu de cette demande mémorisé dans le dossier interne du Bureau international, y compris à des fonctions telles qu'un résumé chronologique des principaux délais selon le PCT applicables à la demande en question.



14. Exemples d'autres fonctions utiles :



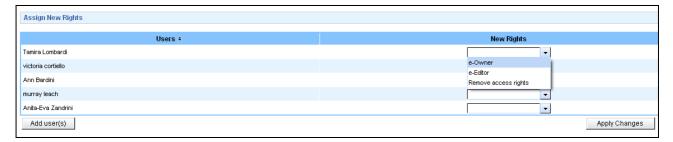
bibliographiques actualisées disponibles auprès du Bureau international. Les données peuvent être visualisées en format PDF ou XML, en fonction de l'icône sur lequel l'utilisateur clique et ce dernier peut aussi choisir d'examiner préalablement ces données bibliographiques sous la forme d'une page de couverture formatée pour le moment où la demande sera publiée.



- 15. Dès qu'un utilisateur a établi des droits de "titularité électronique" sur une demande internationale dans le système ePCT après avoir suivi les étapes susmentionnées, il est enregistré en tant que "titulaire électronique" de la demande internationale, ce qui lui permet de déléguer ultérieurement ses droits d'accès à d'autres utilisateurs, à condition que ces derniers aient satisfait à certaines conditions, à savoir :
 - qu'ils aient créé un compte d'utilisateur OMPI en ligne et aient téléchargé au moins un certificat numérique valable sur ce compte à des fins d'authentification;
 - qu'ils aient communiqué leur compte d'utilisateur OMPI "identificateur de client" (un identificateur de compte unique généré automatiquement par le système au moment de la création du compte) au titulaire électronique aux fins de la réalisation d'une "mise en relation électronique", la procédure dans le cadre du système ePCT permettant à deux utilisateurs qui le souhaitent d'associer ou de lier leurs comptes d'utilisateur, analogue à la procédure suivie pour devenir "amis" sur Facebook.



- 16. Après l'approbation de la procédure de mise en relation électronique, les deux comptes d'utilisateur sont associés dans le système et le titulaire électronique peut déléguer ses droits d'accès à l'autre utilisateur à l'égard d'une ou de plusieurs demandes internationales sur lesquelles il possède des droits de "titularité électronique". Deux niveaux distincts de droits d'accès peuvent être délégués, des "droits d'éditeur" et des "droits de titulaire":
 - l'utilisateur jouissant de droits d'éditeur peut accéder au contenu du dossier, le consulter et télécharger de nouveaux documents concernant toute demande internationale à l'égard de laquelle des droits d'éditeur lui ont été conférés;
 - l'utilisateur au bénéfice de droits de titulaire peut exercer les mêmes fonctions que l'utilisateur possédant des droits d'éditeur, et il peut aussi déléguer librement et révoquer les droits d'accès aux demandes internationales des autres utilisateurs avec lesquels il a établi une mise en relation électronique; une demande internationale peut avoir plusieurs titulaires électroniques et chaque titulaire électronique est habilité à octroyer des droits d'éditeur ou des droits de titulaire à d'autres utilisateurs, et à supprimer ultérieurement des droits d'accès s'il y a lieu (même à l'égard d'autres détenteurs de droits de titulaires ou de droits d'éditeur auxquels il n'avait pas octroyé ces droits d'accès).
- 17. Un utilisateur peut déléguer des niveaux distincts de droits d'accès à d'autres utilisateurs à l'égard de chaque demande internationale sur laquelle il possède des droits de titulaire. Lorsqu'un utilisateur doit se voir octroyer les mêmes droits à l'égard de plusieurs demandes internationales, ces droits peuvent être délégués simultanément.



PROCHAINES ÉTAPES CONCERNANT LES SERVICES PRIVÉS ePCT POUR LES DÉPOSANTS ET LES MANDATAIRES

- 18. Dès que la consultation privée des dossiers en ligne sera intégralement mise en place pour tous les déposants et mandataires eu égard à tous les types de demandes internationales, indépendamment de leur mode de dépôt et de l'office récepteur auprès duquel elles ont été déposées, le Bureau international élargira progressivement l'éventail de fonctions offertes par le système ePCT de manière à inclure d'autres services sécurisés en ligne outre la consultation des dossiers et le téléchargement de documents. Ces fonctions permettront aux déposants ou aux mandataires de gérer les demandes internationales en accomplissant un grand nombre de formalités directement en ligne, par exemple :
 - des fonctions d'édition, qui permettront d'effectuer certaines actions directement sur le site Web au lieu de remplir et de charger des formulaires ou des lettres;
 - une meilleure gestion des portefeuilles permettant d'accomplir des formalités simultanées (notamment les changements en vertu de la règle 92bis) pour des groupes de demandes internationales;
 - le dépôt en ligne sur l'Internet, qui supprimera la nécessité d'une phase distincte pour établir la titularité électronique dans le cadre du système.

19. La chronologie des perfectionnements du système dépendra dans une large mesure des réactions des utilisateurs à chaque étape de la mise en place, en particulier au cours de la phase pilote initiale actuelle. La priorité du Bureau international est de veiller à ce que le système soit sécurisé, y compris en s'assurant que les utilisateurs comprennent les responsabilités qui leur incombent dans la préservation de la confidentialité de leurs données dans ce système. Sous réserve de cette considération primordiale, le Bureau international tentera de s'assurer que les services fournis sont aussi simples à utiliser que possible et qu'ils répondent aux besoins réels des déposants et des mandataires utilisant le système.

VISION À LONG TERME CONCERNANT LE SYSTÈME ePCT

- 20. Le système actuel du PCT, notamment en ce qui concerne la mise à jour des dossiers et la transmission de copies des demandes internationales et de documents connexes, est le reflet de son temps. Il a été conçu à une époque où le papier était le seul support sur lequel des informations pouvaient être échangées entre les déposants et les offices dans l'exercice de leurs différentes fonctions au sein du PCT, plusieurs exemplaires de la demande étant conservés et utilisés par différents offices à tout moment (une copie pour l'office récepteur, une "copie de recherche" pour l'administration chargée de la recherche internationale et un "exemplaire original" pour le Bureau international). Cela a donné lieu à ce qui apparaît aujourd'hui comme un système excessivement pesant de transmission et d'échange fastidieux de copies de documents et de formulaires entre les différentes parties prenantes de la procédure en vue de maintenir à jour, dans la mesure du possible, tous les fichiers et toutes les parties concernées. Incontestablement, un grand nombre de mesures positives ont été prises afin de favoriser la transmission électronique des documents et des données, notamment le dépôt en ligne et le système PCT-EDI, mais quels changements seraient apportés au système du PCT s'il devait être réorganisé autour d'un système centralisé et interactif de dossier électronique tel que le système ePCT?
- 21. À la suite de la phase initiale décrite plus haut, qui concerne essentiellement les opérations entre le déposant et le Bureau international, il est envisagé d'élargir progressivement les services privés offerts dans le cadre du système ePCT de manière à prendre éventuellement en considération les échanges entre les offices et les administrations internationales intervenant dans la procédure de traitement des demandes internationales au cours et au-delà de la phase internationale. Le système ePCT pourrait potentiellement évoluer en un "dossier" électronique selon le PCT centralisé et interactif auquel auraient accès toutes les parties prenantes concernées, ce qui apporterait une grande valeur ajoutée à l'ensemble des procédures selon le PCT au regard tant de l'efficacité que du respect des délais, en élargissant les communications électroniques centralisées aux opérations entre le déposant et l'office récepteur, le déposant et les administrations internationales et le déposant et l'office désigné ou élu, et en améliorant les opérations entre offices.
- 22. Le système ePCT constituerait une plate-forme centralisée de communications : transmission de lettres, de données et d'autres documents entre les déposants, le Bureau international, les offices récepteurs, les administrations internationales et les offices nationaux et régionaux, y compris de communications entre ces différentes parties prenantes, même si le Bureau international n'est pas directement impliqué.

23. Comme point de départ, on trouvera ci-après un schéma simple décrivant les caractéristiques éventuelles des procédures selon le PCT après leur remaniement. Il convient de noter que l'hypothèse présentée s'appuie sur une situation idéale dans laquelle les demandes internationales seraient déposées par voie électronique et toutes les parties prenantes (déposants et offices dans l'exercice de leurs différentes fonctions dans le cadre du PCT) participeraient au système ePCT. Le schéma vise à présenter en détail les avantages du nouveau système et les possibilités qu'il offre, bien qu'il soit, de toute évidence, nécessaire de proposer parallèlement d'autres options pour les parties prenantes qui choisiraient de ne pas participer (pleinement) au système ePCT. Les offices souhaitant utiliser leur propre système pour établir la documentation pertinente, notamment les administrations internationales dont les systèmes sont étroitement imbriqués avec leurs outils de travail, pourraient néanmoins tirer considérablement parti du système en exportant automatiquement les documents pertinents et les informations relatives aux opérations dans le dossier central par l'intermédiaire d'une interface machine plutôt que d'un logiciel de navigation sur le Web.

Dépôt initial d'une demande internationale par le système ePCT

- Au moyen de l'interface Web du système ePCT, le déposant choisit un office récepteur compétent participant au système ePCT auprès duquel il dépose une nouvelle demande internationale : saisie ou transfert direct de données bibliographiques validées en ligne en temps réel pour éviter les erreurs; exportation de la description en texte intégral établie au moyen d'un logiciel de traitement de texte, de laquelle le Bureau international peut extraire de manière fiable la version en texte intégral, y compris la légende des dessins lorsqu'elle est insérée sous forme de texte plutôt que d'images (le système accepte les dessins en couleur).
- La demande nouvellement déposée est associée au compte de services privés ePCT du déposant – aucune formalité supplémentaire n'est nécessaire pour établir des droits de "titularité électronique"; la personne ayant déposé la demande peut visualiser le nouveau dossier créé immédiatement, de même que tout autre utilisateur auquel la personne ayant déposé la demande a délégué des droits de titulaire ou des droits d'éditeur.
- Toutes les taxes dues pour le dépôt initial et pour toute autre opération en ligne réalisée ultérieurement dans le cadre du système ePCT sont payées directement en ligne au Bureau international dans l'une des monnaies acceptées par ce dernier (le Bureau international transfère les taxes prévues à toute autre administration dans la monnaie applicable).

Procédure menée par l'office récepteur

- L'office récepteur accomplit les formalités initiales d'examen dans le cadre du système ePCT : attribution d'une date de dépôt international; envoi des formulaires PCT/RO nécessaires au moyen d'un outil spécialisé; confirmation de la satisfaction de toutes les exigences en matière de sécurité nationale, à la suite de quoi tant le Bureau international que l'administration chargée de la recherche internationale reçoivent notification de la mise à disposition de la demande internationale dans le système ePCT. L'office récepteur est en mesure de mettre en évidence des documents en vue de les examiner avec l'équipe chargée du traitement au sein du Bureau international avant d'envoyer les formulaires, au cas où des doutes surgiraient quant au respect des conditions du traité.
- L'examinateur chargé de vérifier les conditions de forme peut créer et envoyer les formulaires encore nécessaires (certains formulaires concernant des informations relatives au déroulement des opérations deviendront superflus et d'autres pourront

être remplacés par la saisie directe de données combinée, si nécessaire, à des actions visant à indiquer que le Bureau international ou un autre office compétent doit confirmer les modifications qui ont été apportées).

- L'administration chargée de la recherche internationale reçoit une notification automatique lorsque toutes les formalités nécessaires, telles que l'achèvement des procédures menées par l'office récepteur, le paiement de la taxe de recherche par le déposant et la fourniture des traductions requises, ont été accomplies, afin que la recherche internationale puisse être lancée.
- Il n'y a pas de transmission de l'exemplaire original au Bureau international (ni de la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale), l'office récepteur ayant réalisé ses opérations sur une copie électronique centralisée de la demande internationale conservée dans le système ePCT et sur la base de laquelle le Bureau international et l'administration chargée de la recherche internationale continueront le traitement de la demande.

Procédure menée par l'administration chargée de la recherche internationale

- L'examinateur a accès à la demande internationale en version intégrale, y compris à toutes les corrections, confirmations ou incorporations par renvoi communiquées à l'office récepteur, même si elles ne l'ont été effectuées que juste avant le début de la recherche internationale.
- Des modèles électroniques des rapports de recherche internationale et des opinions écrites établis par l'administration chargée de la recherche internationale sont mis à disposition dans le système ePCT afin d'aider l'examinateur dans l'établissement des rapports de recherche internationale et des opinions écrites, avec les données bibliographiques actualisées déjà indiquées (dans la langue pertinente) de sorte que le personnel de l'administration concernée n'a plus qu'à fournir les données de fond. Dans la mesure du possible, le système crée automatiquement des liens vers les documents cités dans PATENTSCOPE ou des bases de données analogues et les administrations chargées de la recherche internationale peuvent, pour autant que le droit d'auteur les y autorise, ajouter des liens ou exporter d'autres documents cités dans le système ePCT aux fins du traitement par les offices désignés ou élus au cours de la phase nationale ou régionale.

Procédure menée par l'administration chargée de la recherche supplémentaire ou l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Les examinateurs de l'administration chargée de la recherche supplémentaire ou de l'administration chargée de l'examen préliminaire international ont directement accès par l'intermédiaire du système ePCT à tous les documents et toutes les données figurant dans le dossier centralisé de la demande internationale, y compris les liens vers les documents cités dans le rapport de recherche internationale, les documents sur lesquels ont été effectuées des recherches, les stratégies de recherche mises en œuvre, les observations et annotations ajoutées par l'examinateur chargé de la recherche, ainsi que les observations et documents soumis dans le cadre de la procédure (envisagée) de formulation d'observations par des tiers.

Avantages généraux

- Après le dépôt initial, le déposant a recours aux différents formulaires électroniques en ligne disponibles dans le système ePCT pour effectuer directement dans le système, après le dépôt de la demande, les opérations nécessaires telles que les requêtes en vertu de la règle 92bis ou les retraits (il est particulièrement important que ces actions soient communiquées à temps au Bureau international pour que la publication internationale soit différée ou arrêtée si nécessaire). Les documents destinés aux offices autres que le Bureau international, tels que les demandes au titre du chapitre II et les demandes modifiées seront automatiquement transmis à l'office compétent par l'intermédiaire du système ePCT.
- Mener des activités dans un environnement électronique commun favorise les échanges fructueux sur les techniques de recherche et d'examen entre les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international, ce qui contribue à l'élaboration de pratiques recommandées communes et à l'obtention de résultats plus uniformes. L'accès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international aux observations et annotations faites au moment de la recherche internationale, en particulier si elles émanent d'un office différent, enrichira le contenu du rapport d'examen préliminaire.
- Le déposant utilise le système ePCT comme une plate-forme centralisée pour l'ouverture de la phase nationale par une procédure électronique uniformisée au moyen des formulaires électroniques spécialement conçus pour s'adapter à tous les champs de données nécessaires aux différents offices. Les documents d'appui, tels que les traductions, sont exportés en ligne par le déposant dans le système ePCT, à partir duquel les offices nationaux ou régionaux peuvent y accéder librement.
- Les offices ayant recours au dossier interactif centralisé ePCT n'ont plus besoin de demander au Bureau international de leur transmettre des données et des documents, qu'ils "partagent" de fait avec le Bureau international et les autres offices en y accédant par le système ePCT. Les offices désignés ou élus procédant à la recherche et à l'examen au cours de la phase nationale mettent à leur tour leur rapport national à disposition dans le système ePCT à l'intention des autres offices désignés ou élus. Pour autant que ce soit autorisé, ces rapports sont automatiquement mis à la disposition du public par l'intermédiaire de PATENTSCOPE.
- Les offices désignés ou élus indiquent dans le système ePCT si un brevet a été délivré ou non pour une demande internationale donnée, ce que le Bureau international communique à son tour par l'intermédiaire de PATENTSCOPE, complétant ainsi le cycle d'information concernant une demande internationale, du dépôt de la demande à la délivrance du brevet.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE ENVISAGÉE POUR LE SYSTÈME ePCT

24. Malgré le potentiel évident de la plate-forme centralisée de communication que le système ePCT pour toutes les parties prenantes, son efficacité et son succès dépendront en définitive pleinement de l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes et de leur perception des avantages que leur apportera le système. Afin de renforcer ce système ambitieux et le mettre en place avec succès à l'intention des utilisateurs du monde entier (déposants comme offices), il est essentiel de décomposer la stratégie de mise en œuvre et de mise en place du système ePCT en autant de petits éléments constitutifs

susceptibles de reposer l'un sur l'autre et de s'imbriquer de manière logique et progressive, en permettant aux offices qui y sont disposés d'adopter des procédures plus efficaces, tout en restant compatibles avec celles qui sont appliquées par les déposants et les offices ayant choisi de continuer à utiliser les procédures actuelles. La version pilote actuellement en vigueur, qui fera l'objet d'une démonstration lors de la quatrième session du groupe de travail, constitue la toute première étape de ce processus.

- 25. La sécurité et la stabilité du système ePCT tout au long de ce processus graduel sont, de toute évidence, primordiales pour son succès, les utilisateurs escomptant une fiabilité élevée et une accessibilité permanente. Un deuxième système situé dans un endroit différent devrait être mis à disposition afin de permettre le dépôt de documents soumis à une contrainte de temps pour les cas rares, où le système principal serait indisponible. Des dispositions seront également mise en place afin de permettre aux offices nationaux d'accepter une correspondance envoyée par d'autres offices par l'intermédiaire du système d'échange de données informatisées selon le PCT sans que cela donne lieu à une perte de date.
- 26. L'éventail de langues dans lesquelles le système doit être mis à disposition jouera aussi un rôle essentiel dans son succès et dans son degré d'adoption par l'ensemble des parties prenantes. Bien qu'il soit escompté que le système sera dans un premier temps mis au point et lancé en anglais uniquement jusqu'à ce qu'il atteigne un certain degré d'élaboration, eu égard en particulier à l'interface utilisateur graphique, l'OMPI envisage de le mettre à disposition dans les dix langues de publication du PCT dans les meilleurs délais.

27. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]